

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VENTE D'UN BROYEUR**

**D\_2022\_0168**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Le service espaces vert a procédé au remplacement d'un broyeur répertorié sous le n° d'inventaire 202001-215-00164. Ce matériel a été cédé à la société BOSSON MOTOCULTURE pour un montant de 6 360 €.

La mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Écritures budgétaires

Débit du compte 675 :.....7020.00 €

Débit du compte 192 :.....660.00 €

Crédit du compte 2158 : .....7020.00 €

Crédit du compte 775 :.....6360.00 €

Crédit du compte 776                      660.00 €

Écritures non budgétaires

Débit du compte 28158 :.....780.00€

Crédit du compte 2158 :.....780.00€

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER à la société BOSSON MOTOCULTURE le broyeur répertorié sous le n° d'inventaire 202001-215-00164 ;

D'AUTORISER la passation de écritures indiquées ci-dessus.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*